



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **QUINZIÈME** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, et la greffière, Me Valérie Manseau, sont également présentes, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 5 personnes dans l'assistance.

1.0

**OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)**

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-01-8414

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

3.0

2018-01-8415

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)**

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Hélène Hamel*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2017 soient acceptés tels que déposés.

**ADOPTÉE**

3.01

**Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)**

**Note :**

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

**Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)**

**Note :**

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

4.0

**RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)**

4.01

**Rapport des délégations de pouvoir (4.01)**

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de décembre 2017 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Dany Brodeur :	26 620,51 \$
Karine Duhamel :	600,17 \$
Christopher Goodsell :	872,75 \$
Michael Houle :	181,87 \$

4.02

**Rapport des revenus et des dépenses (4.02)**

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'an 2017, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

4.03

2018-01-8416

**Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Ville (4.03)**

Malgré l'abrogation de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, par souci de transparence et de saine gestion municipale, le maire dépose son rapport sur la situation financière de la municipalité, lequel est joint à la présente en **Annexe C**.

5.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

**NOM**

**SUJET**

C. Pépin

Lumière sur le chemin Beaudoin

C. Pépin

Maison inhabitée sur la rue des Pionniers

J.-Y. Durocher

Impact financier du Domaine des Pionniers



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

6.0

**GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)**

6.01

2018-01-8417

**Comptes payés et à payer (6.01)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Joshua Richer*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe D**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en décembre 2017 :	144 110,40 \$
Comptes à payer en janvier 2018 :	266 491,42 \$

**ADOPTÉE**

6.02

**Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)**

**Note :**

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2017 et précédentes, mise à jour en date du 31 décembre 2017, jointe à la présente en **Annexe E**.

6.03

2018-01-8418

**Communication du rapport du maire aux citoyens de la Ville (6.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* a été abrogé le 16 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE**, par souci de transparence et de saine gestion municipale, le maire souhaite tout de même déposer et communiquer un rapport sur la situation financière de la municipalité;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Hélène Hamel*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil décrète que le rapport du maire sera publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, à savoir le bulletin municipal *La Diligence*.

**ADOPTÉE**

6.04

2018-01-8419

**Convention de location avec la commission scolaire *Eastern Townships* pour l'utilisation de locaux situés au 10, rue Phelps dans le cadre de la réalisation du projet « Imagine Stanstead » (6.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** certains locaux appartenant à la Ville situés au 10, rue Phelps sont présentement libres;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire *Eastern Townships* est à la recherche de locaux pour réaliser les activités de francisation et de formation reliées au projet « Imagine Stanstead »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir à la commission scolaire la possibilité d'utiliser, à titre gratuit, ses locaux vacants situés au 10, rue Phelps pour une durée de six (6) mois afin de réaliser les activités reliées au projet « Imagine Stanstead »;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

GREFFIÈRE

MAIRE

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville une convention de location avec la commission scolaire *Eastern Townships* pour une durée de six (6) mois, à titre gratuit.

**ADOPTÉE**

7.0

**LÉGISLATION (7.0)**

7.01

2017-01-8420

**Règlement n° 2018-204 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead » – Avis de motion et présentation (7.01)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller *Joshua Richer* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n° 2018- 204 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Stanstead » sera déposé.

**PRÉSENTATION** du projet de règlement est faite par le conseiller *Joshua Richer* conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Le conseiller *Joshua Richer* informe l'assistance que des copies dudit règlement seront mises à la disposition des citoyens lors de la séance où doit avoir lieu son adoption.

Ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Ville de Stanstead en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des élus municipaux, pendant et après leur mandat, concernent notamment leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, les inconduites, les dons, les avantages et l'utilisation des ressources de la municipalité.

7.02

2018-01-8421

**Règlement n° 2018- 205 intitulé « Règlement n° 2018-205 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead » - Avis de motion et présentation (7.02)**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller *Paul Stuart* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement n° 2018- 205 intitulé « Règlement n° 2018-205 relatif à l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead » sera déposé.

**PRÉSENTATION** du projet de règlement est faite par le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*. Le maire informe l'assistance que des copies dudit règlement seront mises à la disposition des citoyens lors de la séance où doit avoir lieu son adoption.

Ce règlement a pour but de reconduire, pour une période de 5 ans, le programme de revitalisation à l'égard des artères principales de Stanstead prenant fin le 16 janvier 2018. Le règlement vise à stimuler la construction et la rénovation d'un secteur défini de la Ville de Stanstead en octroyant, aux propriétaires d'immeubles de ce secteur, un crédit de taxes sur 5 ans pour la portion de la plus-value apporter à une unité d'évaluation lors de la construction de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants sur l'immeuble.



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

8.0

**SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

8.01

2018-01-8422

**Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est - Adoption du budget 2018 (8.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est présente un budget équilibré de l'ordre 1 305 632.03 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion des coûts d'opération et d'exploitation devant être assumée par la Ville de Stanstead pour la première année suivant la constitution de la Régie est de 14.8%, soit un montant de **160 877,88 \$**;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil adopte le budget de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est tel que présenté.

**ADOPTÉE**

8.02

2018-01-8423

**Adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est à la Régie incendie de l'Est (8.02)**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente intermunicipale existe entre huit (8) municipalités du secteur Est du Lac Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead est partie à cette entente conclue en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale prévoit des dispositions pour l'adhésion de toute autre municipalité et qu'une de ces dispositions stipule que l'adhérent doit obtenir le consentement unanime des municipalités parties à l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est ont fait parvenir une résolution à la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est indiquant leur intention de se joindre à cette entente intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie de l'Est demande aux municipalités faisant partie de l'entente de consentir à l'adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville de Stanstead consente à l'adhésion des municipalités de Barnston-Ouest et Stanstead-Est à l'entente intermunicipale concernant la prévention et la protection incendie.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie de l'Est.

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

9.0

**TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

9.01

2018-01-8424

**Embauche d'un journalier temporaire pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 – Monsieur Shawn Houle (9.01)**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de procéder à l'embauche d'un journalier temporaire pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Shawn Houle a exprimé son intérêt pour ledit poste temporaire, selon les conditions et les modalités prévues au contrat de travail dont les membres du conseil ont pris connaissance;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Joshua Richer*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil embauche Monsieur Shawn Houle, à titre de journalier temporaire, pour la saison hivernale 2017-2018, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail, lequel sera classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Travaux publics.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Monsieur Shawn Houle.

**QUE** la Ville constate que Monsieur Shawn Houle est une personne physique qui exerce sa charge dans le cadre d'une activité municipale et doit être inclus à titre d'assuré dans la police d'assurance de dommages et demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de cet employé.

***ADOPTÉE***

9.02

2018-01-8425

**Dispositions complémentaires à la résolution 2016-09-7873 relative au service de garde pour les bris d'aqueduc, les refoulements d'égout et la réception des appels de la centrale d'alarme – Service de garde combiné en période hivernale 2017-2018 pour la surveillance de l'état des routes et les opérations de déneigement (9.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 2015-06-7362, amendait les modalités du service de garde établies par les résolutions 2014-11-7106 et 2015-02-7225 afin que celui-ci couvre, en sus des bris d'aqueduc et des refoulements d'égout, la réception des appels de la centrale d'alarme;

**CONSIDÉRANT QUE** subséquemment, le conseil précisait les conditions sous lesquelles les employés attitrés au service de garde devaient agir par la résolution 2016-09-7873 dans un document déposé sous l'Annexe F;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saison hivernale 2017-2018, un projet pilote a été mis en place afin que les employés municipaux assument, en sus du service de garde plus amplement décrit ci-dessus, le service de garde pour l'état des routes et ce, aux modalités convenues entre les parties aux fins de la saison hivernale 2017-2018 uniquement et décrites à l'**Annexe F**;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service de garde combiné à savoir celui ayant trait aux bris d'aqueduc, aux refoulements d'égout, à la réception des appels de la centrale d'alarme et finalement, à la surveillance de l'état des routes pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement est un projet pilote et que le fonctionnement et les tarifs applicables devront être renégociés entre les parties au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018 en prévision de la saison hivernale 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit service de garde combiné est applicable en période hivernale uniquement dont le début et la fin sont déterminés par le contremaître des travaux publics;



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**CONSIDÉRANT QU'**en dehors de la période hivernale 2017-2018, les tarifs établis par l'Annexe F de la résolution 2016-09-7873 demeurent inchangés et prévalent;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Frances Bonenfant  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve les modalités du service de garde combiné, lesquelles sont plus amplement décrites à l'**Annexe F** pour la période hivernale 2017-2018 uniquement, et l'adopte telle que déposée.

**QUE** l'ensemble du libellé de la présente résolution fait partie intégrante de l'**Annexe F**.

**QUE** la résolution 2015-10-7487 soit abrogée.

**ADOPTÉE**

9.03  
2018-01-8426

**Lancement d'un appel d'offres relatif à l'octroi d'un mandat visant l'exécution des travaux dans le cadre du projet de la réfection de la chaussée et des services d'égout et d'aqueduc de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) – Appel d'offres 2018-69 (9.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 2017-05-8170, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017, approuvait une programmation des travaux visant la réfection de la chaussée et des services d'égout et d'aqueduc de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) afin de la soumettre au MAMOT, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMOT transmettait, en date du 14 septembre 2017, une lettre à la Ville confirmant que la programmation soumise en mai 2017 était acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 2017-10-8307, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisait le lancement de l'appel d'offres n° 2017-63 pour octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour ledit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 2017-11-8371, lors de la séance extraordinaire du 23 novembre 2017, octroyait le contrat relatif audit mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme WSP;

**CONSIDÉRANT QU'**il est maintenant opportun d'autoriser la directrice générale à procéder au lancement de l'appel d'offres n° 2018-69 relatif à l'octroi d'un mandat visant l'exécution des travaux dans le cadre du projet de la réfection de la chaussée et des services d'égout et d'aqueduc de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps);

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise le lancement de l'appel d'offres n° 2018-69 relatif à l'octroi d'un mandat visant l'exécution des travaux dans le cadre du projet de la réfection de la chaussée et des services d'égout et d'aqueduc de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps).

**ADOPTÉE**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

10.0

**HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)**

10.01

2018-01-8427

**Amendement à la résolution 2017-12-8403 intitulée « Octroi d'un mandat de services professionnels visant l'opération des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées et des ouvrages de captage, de traitement et de distribution d'eau potable – Appel d'offres 2017-62 » (10.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons administratives, il est opportun d'apporter un correctif à l'un des paragraphes de la résolution 2017-12-8403 concernant la date d'entrée en vigueur du contrat de services professionnels visant l'opération des ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées et des ouvrages de captage, de traitement et de distribution d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution réfère à la date de réunion de démarrage comme étant la date réputée de début du contrat de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réunion de démarrage a eu lieu le 11 janvier 2018;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Joshua Richer*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la résolution 2017-12-8403 soit amendée de façon à référer au 15 janvier 2018 comme étant la date réputée d'entrée en vigueur dudit contrat.

**ADOPTÉE**

10.02

2018-01-8428

**Lancement d'un appel d'offres relatif à l'octroi d'un mandat visant l'exécution des travaux dans le cadre du projet raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead – Appel d'offres 2018-68 (10.02)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution 2016-06-7805, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016, octroyait le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme Les Consultants S.M. pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil ratifiait, par la résolution 2016-10-7904, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, la lettre d'intention de la directrice générale datée du 20 septembre 2016 prévoyant le dépôt d'une demande d'aide financière portant le numéro 2016096 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après « MAMOT ») afin de bénéficier du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (ci-après « FEPTÉU »), lequel offrait une contribution financière du gouvernement pouvant aller jusqu'à 83 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMOT transmettait, en date du 22 février 2017, une lettre informant la Ville que la demande d'aide financière portant le numéro 2016096 était admissible au volet 2 du programme FEPTÉU et par conséquent, qu'elle se voyait octroyer une aide financière d'un montant de 1 884 515 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 270 500 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est maintenant opportun d'autoriser la directrice générale à procéder au lancement de l'appel d'offres n° 2018-68 relatif à l'octroi d'un mandat visant l'exécution des travaux dans le cadre du projet raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead;





VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise le lancement de l'appel d'offres n° 2018-68 relatif à l'octroi d'un mandat visant l'exécution des travaux dans le cadre du projet raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead.

**ADOPTÉE**

11.0

**LOISIRS ET CULTURE (11.0)**

11.01  
2018-01-8429

**Budget annuel pour l'année 2018 pour l'application de la Politique de remboursement des frais de loisirs (11.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté une *Politique de remboursement des frais de loisirs* par sa résolution 2016-06-7806 et qu'il est opportun de déterminer un budget pour l'application de cette politique pour l'année 2018;

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Hélène Hamel  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise un budget total maximal de **4 000 \$** pour l'application de la *Politique de remboursement des frais de loisirs* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Loisirs.

**ADOPTÉE**

12.0

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)**

12.01  
2018-01-8430

**Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)**

**Note :**

La directrice générale dépose le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

12.02

**Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)**

**Note :**

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de décembre 2017.

12.03  
2018-01-8431

**Demande de modifications extérieures - 49, rue Junction - PIIA n° 2017-11 (12.03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 49, rue Junction a déposé une demande de modifications extérieures en bonne et due forme, laquelle porte le n° 2017-11 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à agrandir la propriété et à modifier l'extérieur en apposant du vinyle bleu foncé, des moulures blanches et une toiture de tôle gris charcoal;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés vont améliorer l'état du bâtiment et que le style architectural de la maison et du secteur sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement proposé ne comporte pas de fenêtre sur la rue Junction ce qui a pour effet de créer un long mur aveugle;

**CONSIDÉRANT QUE** le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée, mais suggère également l'ajout de fenêtres sur le mur ayant façade sur la rue Junction;

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Deborah Bishop  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de modifications extérieures au 49, rue Junction, afin d'agrandir la propriété et à modifier l'extérieur en apposant du vinyle bleu foncé, des moulures blanches et une toiture de tôle gris charcoal.

**ADOPTÉE**

12.04  
2018-01-8432

**Appui au projet de relève de la boulangerie locale (anciennement la boulangerie « Les Vraies Richesses ») par Madame Karine Cantin et Monsieur Jean Des Rosiers (12.04)**

**CONSIDÉRANT QUE** la boulangerie locale (anciennement la boulangerie « Les Vraies Richesses ») est un lieu essentiel et apprécié de la population stansteadoise;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Karine Cantin et Monsieur Jean Des Rosiers désirent prendre la relève de cette boulangerie locale bien établie afin de poursuivre et bonifier ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui de la Ville à leur projet ajoute une plus-value à leur plan d'affaires;

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Guy Ouellet  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil appui le projet de relève de la boulangerie locale (anciennement la boulangerie « Les Vraies Richesses ») par Madame Karine Cantin et Monsieur Jean Des Rosiers afin de poursuivre et bonifier ses activités.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville le projet de lettre d'appui soumis.

**ADOPTÉE**

13.0

**CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)**

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

**VARIA (14.0)**



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2018**

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

15.0

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**NOM**

**SUJET**

T. Gaulin

Réfection de la rue Maple

Y. Pépin

Souches d'arbres sur le chemin Beaudoin

C. Pépin

Projet hôtelier

I. Comby

Règlementation sur les animaux dans la  
municipalité et campagne de stérilisation

C. Pépin

Destination de l'immeuble du Musée du  
Granit

16.0

**POINTS EN SUSPENS (16.0)**

17.0

2018-01-8433

**LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Deborah Bishop*

*Appuyé par Hélène Hamel*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 30.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**Philippe Dutil,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me Valérie Manseau,**  
Greffière